

contribuables serait tombé à moins de 37 000 \$. Si l'accroissement du revenu nominal était plus rapide que celui du seuil, la disposition de récupération toucherait un nombre de plus en plus grand de contribuables. Même la progression des pensions de retraite qui ne s'accroissent qu'au rythme de l'inflation serait encore plus rapide que celle du seuil de récupération, de sorte que les individus touchant des pensions indexées seraient de plus en plus nombreux à devoir rembourser des prestations.

Presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité relativement au Projet de loi C-28 ont évoqué cet aspect des dispositions de récupération. Beaucoup de mémoires contenaient des prévisions quant au nombre de contribuables susceptibles de rembourser des prestations. Comme l'expliquait M. Herbert Hanmer, de la Fédération nationale des retraités et personnes âgées : «Ainsi, chaque année, si l'inflation se poursuit, cette mesure touchera des milliers de nouveaux citoyens du troisième âge. D'ici vingt ans, le seuil exprimé en dollars de 1989 baissera à 28 000 \$ et touchera ainsi deux millions de Canadiens.» (23:22)

Cette affirmation a été reprise par M. Gaston Garceau, président national de la Légion royale canadienne : «Au fur et à mesure que le seuil de revenu à partir duquel intervient la taxe diminuera, de plus en plus de personnes âgées devront payer davantage. Or, et ce n'est peut-être pas une coïncidence, le nombre de personnes du troisième âge va augmenter au fur et à mesure du vieillissement de la population canadienne. Dans un peu plus de dix ans, un très grand nombre d'ainés seront pris dans le filet et devront rendre leurs prestations de sécurité de la vieillesse avec des seuils de revenu réel sans cesse plus bas.» (24:25)

Lorsqu'il a comparu devant le comité, le ministre d'État aux Finances, l'honorable Gilles Loiselle, a affirmé que le seuil de 50 000 \$ «... indexé au même titre que les autres éléments du régime d'impôt sur le revenu - sera examiné périodiquement pour s'assurer qu'il est toujours adéquat.» (21:7)

Peu de témoins se sont dits rassurés par cette affirmation. M. Daryl Bean, de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, a indiqué qu'il serait beaucoup plus à l'aise si la loi prévoyait expressément la majoration du seuil au taux de l'inflation. Les représentants de l'Alliance de la Fonction publique et de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada ont dit craindre qu'un changement de gouvernement ou que l'évolution de la